



G.A.M.E. Val de l'Indre

Attestation de santé 2021-2022 ou Certificat médical

Licences annuelles en vue de la pratique de l'alpinisme

Les disciplines pratiquées en altitude (alpinisme, ski-alpinisme, randonnée de montagne...), notamment les activités pratiquées au-dessus de 2 500 mètres d'altitude avec une nuit à cette altitude ou au-dessus, nécessitent un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique. Le certificat médical doit donc être renouvelé chaque saison.

Licence destinée à un jeune mineur sur l'ensemble de la saison hors pratique de l'alpinisme (licence FFME jeune, famille ou individuelle)

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive : c'est valable pour tous les types de pratiques, loisir ou compétitive.

Le certificat médical, pour les mineurs, est remplacé par un **Questionnaire de santé jeune** en téléchargement sur le site du club :

- **Réponse NON à toutes les questions** : le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence ; un responsable légal atteste (Document « Attestation santé » rempli et signé) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive pour prendre sa licence, veiller à ce que le médecin ajoute la mention « y compris en compétition » pour pouvoir participer aux compétitions.

Licence destinée à un adulte : 18 ans en cours de saison sportive et plus (licence FFME adulte, famille ou individuelle)

- **Première licence loisir ou compétition** : obligation de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an le jour de l'inscription. Attention à porter la mention « y compris en compétition » pour permettre la participation aux compétitions.
- **Renouvellement de la licence loisir ou compétition**, à l'exception de l'alpinisme :
 - **Réponse NON à toutes les questions du « Questionnaire santé adulte »** : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
 - **Réponse OUI à au moins l'une des questions du « Questionnaire santé adulte »** : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive pour prendre sa licence.



**Attestation de santé (*) ; à compléter par un représentant légal pour les mineurs,
par la personne souhaitant se licencier pour les adultes**

A retourner au représentant du club avec les autres documents d'adhésion

Les documents « Questionnaire santé » sont à télécharger dans la rubrique « Inscriptions » du site internet du club www.gamevi.net

Pour les mineurs

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (*)

en ma qualité de représentant légal de l'enfant

atteste qu'il/elle (*) a renseigné le questionnaire de santé précisé à l'annexe II-23 du code du sport et qu'il/elle (*) a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Personne à prévenir en cas d'urgence : Tél :

Pour les adultes

Je soussigné(e), Madame/Monsieur (*) atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A, le

Signature

() Rayer la mention inutile*